

**LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
<b>SECTION XXI</b>			
<b>OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ</b>			
<b>CHAPITRE 97 1/</b>			
<b>OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ</b>			
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins de la position 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires; tous ces objets encadrés ou non :		
9701.10.00	Tableaux, peintures et dessins . . . . .	Franchise	D
9701.90.00	Autres . . . . .	Franchise	D
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales, encadrées ou sans cadre . . . . .	Franchise	D
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières . . . . .	Franchise	D
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays de destination . . . . .	Franchise	D
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique . . . . .	Franchise	D
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge . . . . .	Franchise	D

1/ Note supplémentaire 2 des É.-U. au chapitre 97

Les articles inscrits à la position 9706 et considérés comme n'ayant pas plus de 100 ans . . . . . 6,6 %

B